



Changement de garde demander par la maman

Par **tracol**, le **04/06/2011** à **19:30**

Bonjour, mon fiancé a un enfant de 3 ans d'une première relation, la maman veut qu'on es la garde a partir de aout aucun des deux parents n'a encore fait un dossier au jaf alors je voudrais savoir combien de temps cela prenez car si on doit avoir la garde dans 2 mois et que cela prend du temps on n'aura pas la garde a cette date, et qui doit demander le changement de garde? merci pour vos reponse rnrnrnMlle tracol

Par **corimaa**, le **04/06/2011** à **20:25**

Bonsoir, la mère ou le père doit faire une demande de changement de garde auprès du JAF, cela prend effectivement du temps. Mais rien n'empêche que l'enfant change de résidence avant de passer devant le JAF, il suffit que les parents écrivent les changements sur une lettre et qu'ils la signent tous les deux.rnComme ça, si jamais la mère changeait d'avis et accusait le père d'avoir pris l'enfant, il serait protégé par cette lettre précisant les changements (lieu de résidence de l'enfant, droit de visite et d'hébergement de la mère, montant de la pension alimentaire...)

Par **tracol**, le **04/06/2011** à **20:45**

Bonsoir merci pour votre réponse. Qu'est ce que le droit d'hébergement au juste quel sont les clauses?

Par **corimaa**, le **04/06/2011 à 20:51**

Avoir la residence de l'enfant, c'est qu'il habite avec vous.rnLes droits de visite et d'hebergement, ce sont les droits de celui qui n'a pas la résidence de l'enfant, et qui à donc en general, un droit d'hebergement 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires. Il peut y avoir un droit de visite plus large en incluant un mercredi sur 2 par exemple. A eux de voir ensemble

Par **tracol**, le **04/06/2011 à 21:08**

Est ce que sa serait légale de faire un papier disant qu'a partir du mois d'aout elle désir donner la garde a son ex compagnon ? (car elle fait du chantage par rapport a ce sujet) Est ce qu'elle peut demander a ce qu'on l'héberge quand elle a son fils car elle va déménager a 280km de notre maison et qu'elle va travailler le samedi matin?rnrnMerci pour vos réponses sa me rassure!

Par **corimaa**, le **04/06/2011 à 21:56**

Si elle habite à 280km, le juge ne lui donnera pas un DVH 1 week end sur 2, mais elle pourrait avoir la totalité des petites vacances et la moitié des grandes par exemple, car il n'est pas possible que l'enfant fasse une telle route toutes les 2 semaines.rnPar contre, je vous deconseille fortement de l'heberger chez vous pendant ses DVH, ça risque de tourner en cauchemar pour vous et votre ami, sans parler du petit, c'est pas tres sain comme situation

Par **corimaa**, le **04/06/2011 à 21:59**

Bien sur que c'est legal, il n'y avait pas eu de jugement donnant la résidence à la mère, ça aurait tres bien pu etre le père qui l'avait. Si le père a reconnu l'enfant à la naissance ou avant qu'il ait 1 an, il a l'autorité parentale conjointe avec la mère, donc il aurait pu lui meme garder l'enfant quand ils se sont quittés.rnEn faisant cette lettre signée des deux parties, le père se protège de la mère, au cas où. Mais c'est bien elle qui va signer comme quoi elle laisse la garde de son enfant à son père, donc oui, c'est légal

Par **tracol**, le **16/08/2011 à 12:34**

bonjour je vous apporte des nouvelles la maman avait fais les papiers que le papa avait signé deux semaines apres la date ou le changement de garde avait commencer elle a dit a mon partenaire qu'elle n'avait pas envoyer le dossier donc le papa est effondré ne sait plus quoi faire nous avons contacter un avocat pour demander la garde je voudrais savoir qu'est ce qu'on peut faire et si le mot qu'elle nous avez fait pour le changement de garde etait un

document qu'on pouvait donner a l'avocat pour le dossier? rnrnmerci

Par **mimi493**, le **16/08/2011** à **14:53**

oui, mais sans grande valeur